AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° PAMF-UMOA / 2023 / 055

PORTANT APPROBATION DU CHANGEMENT DE DENOMINATION, DE CATEGORIE ET VISA DU PROSPECTUS DU FCP TRESO MONEA AGREE EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;

Vu l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;

Vu l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° 2013-081 portant agrément du FCP TRESO MONEA en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA et visa de sa Note d'Information ;

Vu la demande de changement de dénomination, de catégorie et de visa du Prospectus du FCP TRESO MONEA, agréé le 3 septembre 2013 par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP /2013-08 ;

DECIDE

Article 1er

Le changement de dénomination du Fonds Commun de Placement (FCP) TRESO MONEA est approuvé par l'AMF-UMOA.

La nouvelle dénomination du FCP TRESO MONEA est "FCP BOA INVESTMENT".

La modification relative au changement de catégorie du FCP BOA INVESTMENT est approuvée par l'AMF-UMOA. Le détail des modifications apportées est présenté en annexe de la présente Décision.

Article 2

Le Prospectus du FCP BOA INVESTMENT est approuvé par l'AMF-UMOA.

Le Prospectus est visé sous le numéro **FCP/2013-08/P-01-2023.**

Article 3

Les nouvelles caractéristiques du FCP BOA INVESTMENT se présentent comme ci-après :

Dénomination	BOA INVESTMENT
Type	Fonds Commun de Placement
Promoteur	BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT
Date d'agrément	03 septembre 2013
Numéro d'agrément	FCP/2013-08
Valeur liquidative d'origine	25 000 000 FCFA
Forme de parts	Les parts sont dématérialisées, inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès de BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT
Dépositaire	BOA CAPITAL SECURITIES
Société de Gestion d'OPCVM	BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT (BOA KAM)
Commissaires aux comptes	Titulaire : Mazars Côte d'Ivoire représenté par M. Elvis D'OLIVEIRA Suppléant : YZAS BAKER TILLY représenté par M. Noël YAO KOFFI

Stratégie d'investissement	Le Fonds est un OPCVM « Obligations et autres titres de créances » qui respecte les dispositions de l'Article 18 de ladite Instruction. Il sera exposé aux Titres de Créances, FCTC et instruments du marché monétaire et financier à hauteur de 70% au moins de l'actif net. Le reliquat sera investi en instruments liquides et/ou en actions. Toutefois, les actions ne peuvent pas dépasser 10% de l'actif net du Fonds. • **Titres de Créances et instruments du marché monétaire et financier** Le Fonds peut s'exposer jusqu'à 100% de son actif net en titres de créances, obligataires, FCTC et instruments du marché financier et monétaire. L'univers d'investissement inclut notamment les dettes subordonnées et les emprunts privés. Il n'y a pas de règles de répartition stricte entre la dette publique et la dette privée. • **Actions** A titre de diversification, le Fonds peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en actions cotées à la BRVM ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA. • **Dépôts** Afin de gérer sa trésorerie, le Fonds peut effectuer des dépôts auprès d'un établissement de crédit de l'UMOA remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois et dans la limite de 20% maximum de l'actif net. • **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA établis dans un Etat membre de l'UEMOA ou de droit étranger** Le Fonds a la possibilité d'acheter ou de souscrire à des OPCVM ou FIA qui peuvent être gérés par BOA Capital Asset Management ou d'autres Sociétés de Gestion agréées par l'AMF-UMOA à hauteur de 10%. Le Fonds pourra investir dans les OPCVM ou FIA de droit étranger conformément à l'article 39 de l'Instruction 66/CREPMF/2021.

	• **Acquisitions et cessions temporaires** Le Gérant peut réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Ces opérations consistent en des prises et/ou mises en pension. • **Autres titres** Le Fonds peut investir dans des instruments autres que les titres de créances, les instruments du marché monétaire et les actions dans le respect de la limite des 10% conformément aux dispositions de l'article 39 de l'Instruction 66/CREPMF/2021.
Indicateur de référence	L'indicateur de référence du FCP BOA Investment est la somme de : • 85% du Taux moyen des OAT émis sur 3 ans par la Côte d'Ivoire ; • 15% du Taux Moyen Pondéré Interbancaire à une semaine.
Horizon de placement	Trois (03) ans minimum
Valorisation	Quotidienne
Affectation de revenus	Distribution
Souscripteurs visés	Personnes physiques et personnes morales résidentes ou non résidentes en zone UEMOA
Lieux de souscription/rachat et établissement centralisateur	BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT est l'établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat. Les souscriptions et rachats des parts sont reçus au siège de la BOA Capital Asset Management et auprès du réseau BANK OF AFRICA Côte d'Ivoire et BANK OF AFRICA Burkina Faso.
Modalités de souscription	Les souscriptions doivent être matérialisées par un bulletin, concluant un engagement irrévocable, et sont exécutées à une valeur liquidative inconnue, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative majorée d'une commission de souscription. Les souscriptions sont exécutées à la prochaine valeur liquidative calculée. Sont concernées les souscriptions reçues le jour qui précède le calcul de la valeur liquidative et figurant sur le relevé bancaire du fonds. Les souscriptions sont également possibles par apport de titres. La société de gestion se réserve l'acceptation desdits titres et le droit de demander un apport complémentaire en numéraire à définir avec le client. Le Commissaire aux Comptes devra établir, pour toute

	souscription par apport de titres, un rapport qui sera transmis à l'AMF-UMOA. De plus, les souscriptions par apport de titres ne pourront se faire entre les OPCVM gérés par la Société de Gestion. Les souscriptions par apports de part ou d'actions d'OPCVM ne sont pas autorisées.
Modalités de rachat	Les rachats doivent être matérialisés par un bulletin, concluant un engagement irrévocable, ils sont exécutés à une valeur Liquidative inconnue. Les rachats sont exécutés à la prochaine Valeur Liquidative calculée. Sont concernés les rachats reçus le jour qui précède le calcul de la Valeur Liquidative et au plus tard à 17h. La VL sera calculée à J+1 avec les cours de J. Les rachats sont réglés aux cédants dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables. Ce délai peut être prorogé sans excéder dix (05) jours ouvrés, si le remboursement du rachat nécessite au préalable la réalisation d'actifs compris dans le Fonds. L'AMF-UMOA a aussi la possibilité de suspendre les remboursements.
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC	Frais de gestion financière : 1,1 % TTC l'an sur l'actif net Frais du dépositaire : 0,06 % TTC l'an sur l'actif en conservation Honoraire des Commissaires aux comptes : 2 548 800 FCFA TTC l'an Redevance annuelle de l'AMF-UMOA : 1 000 000 FCFA TTC Commission sur actifs due à l'AMF-UMOA : 0,01% l'an sur l'actif sous gestion hors OPCVM et liquidité Commission de surperformance : Néant
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	1,1 % TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques du Prospectus doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 4

La Décision portant visa du Prospectus du FCP BOA INVESTMENT doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 5

La présente Décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 21 FEV 2023

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,
Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine ★ Le Président 01 BPM 1878 ABIDJAN 01

Badanam PATOKI

ANNEXE DETAILLANT LES MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LE PROSPECTUS DU FCP BOA INVESTMENT

CARACTERISTIQUES	VERSION INITIALE DU PROSPECTUS	VERSION MODIFIEE DU PROSPECTUS
Dénomination	FCP TRESO MONEA	FCP BOA INVESTMENT
Orientation de placement	Le Fonds respectera l'orientation de placement ci-après : Être investi à hauteur de 70 % au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations à court terme » ou titres de FCTC, en : o Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne au sein de l'Union dont la durée de vie restante ne dépasse pas les deux ans ; o Bons, obligations assimilables du trésor et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union dont la durée de vie restante ne dépasse pas les deux ans ; o Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par les Etats de l'Union ; o Valeurs mobilières représentant des titres à court terme émis sur le marché monétaire régional.	La stratégie est définie dans le respect des règles prudentielles définies par l'instruction n°66/CREPMF/2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA. Le Fonds est un OPCVM « Obligations et autres titres de créances » qui respecte les dispositions de l'Article 18 de ladite Instruction. Il sera exposé aux Titres de Créances, FCTC et instruments du marché monétaire et financier à hauteur de 70% au moins de l'actif net. Le reliquat sera investi en instruments liquides et/ou en actions. Conformément à l'article susvisé, la poche action ne peut dépasser 10% de l'actif net. • **Titres de Créances et instruments du marché monétaire et financier** Le Fonds peut s'exposer jusqu'à 100% de son actif net en titres de créances, obligataires, FCTC et instruments du marché financier et monétaire. L'univers d'investissement inclut notamment les dettes subordonnées et les emprunts privés. Il n'y a pas de règles de répartition stricte entre la dette publique et la dette privée.
Garantie de liquidité	**Garantie de liquidité apportée par BOA-Bénin et BOA Burkina Faso aux conditions ci-après :** o Une commission d'engagement d'un montant de Deux cent cinquante mille FCFA flat (250 000FCFA) qui fera l'objet de paiement le 31 décembre de chaque année à chacun des garants. o Une commission de réalisation, exigible semestriellement à	**Dispositif de plafonnement des rachats** Dans des circonstances exceptionnelles de rachats et particulièrement si la liquidité de marché s'amenuisait, le gestionnaire peut procéder au plafonnement de rachats. Ce mécanisme a pour seul objectif de protéger le Fonds et les porteurs de parts du Fonds d'éventuels demandes de rachats émanant de certains porteurs. Lorsque les investisseurs sont concernés par un plafonnement de leur rachat, cela signifie que le Gestionnaire considère que la liquidité du marché est insuffisante pour absorber les ordres de vente liées au désinvestissement du Fonds à un cours

CARACTERISTIQUES	VERSION INITIALE DU PROSPECTUS	VERSION MODIFIEE DU PROSPECTUS
	compter de la date d'exécution de la garantie. Le taux de cette commission est de 5% l'an appliqué sur le montant mis à la disposition du FCP par les garants pour acquérir les parts prorata temporis de la durée du prêt.	proche du prix de marché. Pour le Fonds BOA Investment qui a une fréquence de valorisation quotidienne le seuil de plafonnement est fixé à 5%.
Frais de gestion	1,5% HT l'an de l'actif net	1,1% TTC l'an de l'actif net
Horizon de placement	1 an	3 ans
Commission de souscription	1,5 % maximum, acquise à la société de gestion	1,1 % TTC, acquise à la société de gestion